

«faire vivre la charte paysagère
et architecturale du territoire»

EXPOSITION



LE PAYSAGE AU FIL DU FLEUVE

Bilan d'action 2017-2018

Un peu d'histoire

En 2010, le P.E.T.R. Ouest-Charente (Syndicat de pays Ouest-Charente alors) initie l'élaboration d'une Charte Paysagère et Architecturale avec pour objectif majeur d'identifier un territoire qui a peine à se reconnaître.

Le Conseil de Développement attaché au syndicat est invité comme partie prenante à l'élaboration de cette charte. Il sera l'un des membres assidus du comité de pilotage.

Il apportera une première contribution au travail du comité de pilotage en évoquant en particulier son engagement citoyen à participer aux instances chargées de faire vivre la charte (*).

En fin d'élaboration en 2012, il produira une seconde contribution proposant les moyens d'une réelle mise en œuvre de la charte et d'en assurer le suivi (*).

Manifestes d'une volonté effective d'être un des acteurs de l'usage d'un outil dont s'est dotée la collectivité de tutelle, ces contributions seront sagement écoutées mais n'auront d'effet que sur la participation à l'élaboration; le suivi devra être assuré par la commission d'urbanisme du P.E.T.R.

Pour activer le dynamisme d'un travail aussi important par le volume d'études, d'énergie et de fonds publics, le Conseil de Développement a entrepris en 2014 une enquête auprès des 82 communes du territoire (*nombre de l'époque*) sur le sujet de la Charte Paysagère et Architecturale. La conclusion (*) est claire sur l'insuffisance de diffusion et de suivi d'application de l'outil d'appropriation citoyenne de l'aménagement que constitue cette charte, tant par les collectivités que par les professionnels et pétitionnaires ordinaires. Communiquée aux élus du P.E.T.R. elle restera sans suite.

L'objet de l'action

la Charte Paysagère et Architecturale du territoire Ouest-Charente a été voulue par un collectif d'élus et de citoyens; elle a été élaborée par un comité de pilotage rassemblant ce que l'on doit considérer comme le trio pilier de la démocratie vivante :

- **les élus** porteurs de la vision d'avenir du territoire dont ils sont dépositaires par le vote qui leur a confié cette fonction
- **des techniciens** ici experts sur l'analyse du paysage, sur sa corrélation avec l'activité humaine qu'il guide et qui le modèle en même temps (bet Paysage et C.A.U.E. dans le cas présent)
- **des citoyens** volontaires (ici membres du Conseil de Développement) qui apportent leur expertise d'usage des lieux et du patrimoine ainsi que leurs dires sur l'enracinement humain local

Ce document n'a pas valeur réglementaire, et sa survie ne vaut que comme élément de réflexion et de pédagogie; au bout de 5 années d'existence et menacée de sommeil il fallait réagir.

Genèse de l'action

En 2016, à la lecture des résultats de l'enquête, une rencontre informelle avec le directeur du C.A.U.E. de la Charente (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement, association départementale officielle, partie prenante dans l'élaboration de la charte) fait émerger la nécessité d'initier des actions de survie, à défaut de mobilisation de la collectivité.

En recherche de moyens pour revitaliser un document fort de l'investissement en énergie de ses initiateurs et de ses concepteurs, le Conseil de Développement et le C.A.U.E. ont pensé souhaitable

de décliner les actions en thématiques partielles permettant d'intéresser chaque fois une partie des 78 communes du territoire plutôt que d'intenter une action globale.

Conscients de l'importance numérique du public à atteindre, les deux partenaires décident donc de prendre en compte dans un premier temps le fil conducteur évident du territoire que constitue le fleuve Charente qui concerne 22 communes, soit environ un quart des communes du territoire. Ils établissent un document d'intention proposé à leurs instances en vue d'une éventuelle action commune (*) et proposent de mettre au service de la population une lecture dynamique de la charte au travers d'une action déroulée en trois aspects :

- une exposition itinérante utilisant les panneaux de présentation existants
- une série de conférences d'accompagnement
- un complément visuel constitué de photographies réalisées par les citoyens du territoire dans le cadre d'un concours intégré à l'opération

Approuvé dans son principe par les instances des deux partenaires précités, le projet est également approuvé par le président du P.ET.R. en exercice qui promet en outre une subvention exceptionnelle de 2000 euros au Conseil de Développement pour les besoins de l'action ainsi qu'une nouvelle édition en nombre du fascicule de présentation de la charte.

Exécution de l'action

Sur fondement du document d'intention, l'action intitulée "le paysage au fil du fleuve" est engagée sous forme d'un concours photographique sur le thème proposé au public en été 2017. Aucune dotation en prix n'est attachée, la seule motivation à participer étant l'exposition des clichés lauréats au cours d'une manifestation itinérante au fil du fleuve en lien avec une présentation pédagogique de la charte paysagère et architecturale. Si les finances le permettent, un recueil rassemblant les clichés primés sera réalisé en fin d'action et remis aux communes et lauréats.

Parallèlement les communes riveraines sont sollicitées pour recevoir l'exposition itinérante, sachant que le nombre devra en être limité à 4 ou 5. Répondent positivement les communes de VIBRAC, CHÂTEAUNEUF, BASSAC, BOURG-CHARENTE et COGNAC. Il est convenu de donner priorité aux communes rurales et la commune de CHÂTEAUNEUF fournira le matériel d'exposition, sans accueillir la manifestation en ses murs.

Le jury regroupant des membres du C.A.U.E., du Conseil de Développement, des représentants des élus et un architecte-photographe prime 29 clichés sur plus de 80 reçus qui seront donc associés aux panneaux de présentation de la charte et exposées dans les murs de communes volontaires qui animeront en outre les festivités d'accueil. Les inaugurations de l'exposition à VIBRAC, BOURG-CHARENTE et COGNAC seront suivies d'une conférence sur le thème par le C.A.U.E. La commune de BASSAC est géographiquement trop proche de VIBRAC pour une répétition de conférence.

Déroulé de l'action

L'exposition se déplacera symboliquement de l'amont vers l'aval du fleuve dans sa traversée du territoire :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------------|
| - salle des fêtes de VIBRAC | du 21 au 29 novembre 2017 |
| - mairie de BASSAC | du 30 novembre au 9 décembre 2017 |
| - mairie de BOURG-CHARENTE | du 11 au 21 décembre 2017 |
| - hôtel de ville de COGNAC | du 23 janvier au 2 février 2018 |



Bilan de l'action

Le choix d'accepter l'accueil de communes rurales au lieu des (ex)chef-lieux de Communautés de Communes a eu un effet défavorable sur la fréquentation en termes quantitatifs mais aura permis de dynamiser un secteur culturellement défavorisé et de valoriser des élus et personnels qui se sont pleinement investis pour l'évènement qu'ils ont fait leur. Les retombées sur la connaissance et la prise en compte de la charte seront évidemment positives.

Sur les trois premiers sites, les membres du Conseil de Développement ont assuré des permanences pédagogiques dont les commentaires sur le livre d'or sont le témoignage; sur ces mêmes sites, les écoles (rurales) ont été conviées et l'exposition a fait l'objet d'actions de la part des instituteurs en lien avec les notions de territoire et de paysage.

Les chiffres

Bien que le bilan doive essentiellement se mesurer en termes qualitatifs, quelques chiffres permettent de mesurer l'importance sinon l'impact de l'action.

Le concours photo : 80 clichés reçus respectant la thématique; 29 retenus pour leur qualité artistique et technique, reprenant essentiellement le cours amont du fleuve dans le territoire.

Communication : communication aux élus du territoire par le C.A.U.E. (78 communes, conseillers et députés, direction d'organismes concernés par la thématique). Rencontre par le Conseil de Développement de la quasi-totalité des maires ou secrétaires de mairie de communes riveraines du fleuve pour lancer la communication par voie électronique et recenser les réseaux intéressés. Pose d'affiches et dépliants en mairies; les communes d'exposition ont assuré en outre une communication interne par dépliants et/ou voie électronique. Dépôt d'affiches et dépliants dans les offices de tourisme et commerces.

Exposition itinérante : 40 journées d'exposition qui ont mobilisé plusieurs membres du Conseil de Développement pendant 30 de ces journées pour mise en place, déplacements, permanences sur site et démontage.

120 passages environ à Vibrac et 33 écoliers du CM

80 passages environ à Bassac

60 passages environ à Bourg-Charente et 23 écoliers du CM

pas de décompte à Cognac sauf inauguration 50 personnes environ

Conférences : 3 conférences inaugurales (remarquables et remarquablement suivies) par le directeur du C.A.U.E. et la paysagiste du projet qui ont réuni avec l'inauguration à Bassac en tout environ 200 personnes.

Investissement financier (*)

Le C.A.U.E. a assuré toute la logistique de préparation, lancement et suivi du concours photographique; y compris financement des tirages nécessaires à la présentation au jury. Il a également assuré la communication électronique auprès de l'ensemble des élus du territoire et du département.

Les communes ont fourni les locaux, les moyens pratiques de l'exposition et l'accueil lors des inaugurations.

Le Conseil de Développement a financé les tirages d'affiches papier et dépliants et doit financer les tirages et cadres d'exposition. Il a participé à la location de la salle de Vibrac.

Conclusion

Hors le bilan quantitatif, il faut considérer l'intérêt manifesté par les élus directement en phase avec le projet ainsi que les demandes de prolongation qui font suite et qui méritent une réflexion sur une éventuelle mise en œuvre.

Le livre d'or regorge de commentaires flatteurs pour l'action, mais surtout intéressants pour l'éveil au paysage qu'ils manifestent : les témoins du fleuve souhaitent sa protection et sa mise en valeur.

Comme le flux du fleuve, la fréquentation reste modeste mais elle correspond au choix fait d'associer des communes rurales qui ont fait montre d'une solidarité exemplaire; on peut escompter surtout des traces durables sur les berges et les retours laissent entendre aujourd'hui des clapotis favorables.

La charte paysagère et architecturale a un peu disparu derrière le fleuve Charente, mais elle a rappelé son existence, et des actions similaires sur le territoire avec des thématiques intéressantes d'autres communes que les riveraines du fleuve devront être trouvées pour assurer sa survie. Le Conseil de Développement et le C.A.U.E. sont prêts à assurer la continuité de la réflexion et de l'action en fonction des moyens qui pourront être dégagés sur le sujet.



*Pour le Conseil de Développement Territorial
Ouest-Charente*

Yves THOMAS

Pour le C.A.U.E. de la Charente

Paweł LEPKOWSKI

(*) les documents détaillés correspondants sont disponibles sur demande.